



Communiqué de presse

CGT Fonction publique

Suppression de la double rémunération du 1^{er} mai

La CGT met le pied dans la porte du Conseil Constitutionnel !

Le 1er mars 2022, une disposition prévue dans le Code du travail, garantissant la double rémunération du 1er mai travaillé, était transposée dans le Code Général de la Fonction Publique.

Cette bonne nouvelle pour les travailleurs et travailleuses qui doivent assurer la continuité des services publics ce jour férié - très symbolique et important pour le monde du travail - n'aura pas fait long feu et ne serait pas renouvelée à partir de 2023. En effet, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit l'abrogation de cette disposition pour les agent·es de la Fonction publique. Il s'agirait d'une erreur de codification !

La CGT Fonction publique vient de déposer une « porte étroite » à savoir une contribution auprès du Conseil Constitutionnel, qui examine actuellement le projet de loi, afin de dénoncer ce cavalier législatif qui crée une rupture d'égalité entre les salarié·es du privé et les agent·es du public.

La méthode est en effet bien cavalière et les agent·es sauront apprécier la mesquinerie du gouvernement qui fait machine arrière alors qu'il avait là l'occasion de faire un geste pour reconnaître l'engagement des personnels et contribuer à l'attractivité des métiers de la Fonction Publique.

La CGT est au quotidien aux côtés des travailleuses et travailleurs et enfoncera toutes les portes pour lutter et obtenir avec elles et eux des augmentations de salaire, l'égalité professionnelle, la retraite à 60 ans et des emplois pour exercer leurs missions au service de l'intérêt général !

Montreuil, le 22 décembre 2022